

Mesures de précaution contre  
les risques de propagation du coronavirus  
à l'attention des Berroises et des Berrois  
Communiqué n°4 du mercredi 18 mars 2020

Dans l'état de nos informations, voici les nouvelles précisions qui peuvent vous être communiquées à ce jour. Des informations complémentaires vous seront adressées régulièrement.

**Confinement lié au coronavirus - Information gouvernementale sur les attestations de déplacement dérogatoires et les attestations d'employeur.**

Pour l'heure, seules les attestations sur papier sont valables, imprimées ou manuscrites. **Les attestations sur smartphone ne sont pas valables**, dans l'attente d'un dispositif sécurisé en cours de conception.

L'attestation de déplacement dérogatoire doit être renouvelée à chaque sortie. Une même attestation peut concerner plusieurs cas autorisés (alimentation, santé...) car il est recommandé de grouper ses sorties.

Les déplacements pour motif familial impérieux concernent des motifs dont la nécessité ne saurait être remise en cause (blessure d'un proche, accompagnement d'une personne vulnérable ou non autonome, décès...).

Les déplacements pour une activité sportive (marche) brève, proche du domicile sont possibles avec ses enfants, en respectant toutes les mesures de précaution. Une seule attestation suffit.

Les déplacements pour aller chercher un proche à l'aéroport ou dans une gare ne sont possibles que s'il s'agit d'aller chercher un enfant ou une personne fragile et peu autonome.

Les personnes illettrées peuvent faire appel à un proche, un voisin ou une connaissance pour être accompagnées dans la rédaction de leur attestation de déplacement dérogatoire.

Les personnes handicapées n'étant pas en mesure de rédiger ladite déclaration doivent aussi demander l'assistance de leurs proches ou de leurs assistants de vie pour la rédaction des dites déclarations. Le Ministère de l'Intérieur prépare des attestations dérogatoires de déplacement, accessibles aux personnes en situation de handicap.